

Séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 21 octobre 2021 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, président de la Régie et maire de Saint-Isidore
M. Christian Ouellette, préfet de la MRC et maire de Delson
M. Pierre-Paul Routhier, préfet suppléant de la MRC et maire de Châteauguay

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Sylvain Payant.

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry
M. Gilles Marcoux, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Roussillon
M. Nicolas Chaput, directeur du service de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Roussillon
M. Patrice Lemieux, directeur du service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC de Beauharnois-Salaberry
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 15 octobre 2021.

[Note au procès-verbal : Conformément au Règlement général de fonctionnement numéro 3 de la RIVMO, Mme Maude Laberge ne peut siéger au Conseil d'administration de la Régie puisque cette dernière a perdu la qualité de préfète de la MRC suite à l'élection par acclamation et à l'assermentation d'une nouvelle mairesse dans la municipalité de Sainte-Martine. En vertu de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1), le préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry, M. Yves Daoust, est donc appelé à occuper cette charge vacante et est autorisé à siéger à titre d'administrateur au Conseil d'administration de la Régie.]

2021-10-46 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Miguel Lemieux
Appuyé par M. Pierre-Paul Routhier
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2021-10-47 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2021
4. Services professionnels en vue de la réalisation d'une campagne d'échantillonnage et de caractérisation d'odeurs – Octroi de contrat
5. Avenant au contrat de service conclu avec Solinov en vue de l'ajout d'un complément à l'étude de modélisation des odeurs– Autorisation de signature

2021-10-47 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

6. Affaires administratives
 - 6.1. Comptes payés et à payer au 21 octobre 2021
 - 6.2. Renouvellement du contrat d'assurance auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)
7. Correspondance
8. Varia
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-10-48 ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2021 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

2021-10-49 SERVICES PROFESSIONNELS EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CAMPAGNE D'ÉCHANTILLONNAGE ET DE CARACTÉRISATION D'ODEURS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'à la demande du ministère de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Régie doit procéder à l'échantillonnage d'odeurs prélevées à la station d'épuration des eaux de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que les échantillonnages d'odeur ainsi recueillis serviront à la modélisation des dispersions d'odeurs du futur Complexe;

ATTENDU qu'à la demande de la Régie, l'entreprise Consumaj (division environnement) a soumis, en date du 4 octobre 2021, une offre de services au montant de 8 623,13\$ (taxes incluses) pour la réalisation d'une campagne d'échantillonnages et de caractérisation d'odeurs aux endroits ciblés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre-Paul Routhier
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Consumaj (division environnement), le mandat portant sur la réalisation d'une campagne d'échantillonnage et de caractérisation d'odeurs provenant de l'usine de traitement des eaux de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le tout selon les termes et modalités de l'offre de services datée du 4 octobre 2021.

D'autoriser la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document en lien avec la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE

2021-10-50 AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE CONCLU AVEC SOLINOV EN VUE DE L'AJOUT D'UN COMPLÉMENT À L'ÉTUDE DE MODÉLISATION DES ODEURS – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que lors d'une rencontre de travail tenue le 23 septembre 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a signifié, dans un avis préliminaire, qu'il exigerait la réalisation des démarches suivantes dans le cadre de l'étude détaillée déposée par la RIVMO dans le cadre du «Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage» (PTMOBC);

2021-10-50

AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE CONCLU AVEC SOLINOV EN VUE DE L'AJOUT D'UN COMPLÉMENT À L'ÉTUDE DE MODÉLISATION DES ODEURS–AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

- une caractérisation des émissions d'odeur provenant de l'usine de traitement des eaux de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;
- l'intégration de ces données dans un modèle de dispersion atmosphérique approuvé par le MELCC ;

ATTENDU que ces données seront utilisées afin de vérifier le respect des seuils prescrits dans les « Lignes directrices sur l'encadrement des activités de compostage » émises par le ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le mandat d'ingénierie préliminaire du procédé de compostage en cellules aérées sous un bâtiment abri, accordé à l'entreprise Solinov en vertu de la résolution numéro 2021-06-31, afin d'y ajouter les travaux supplémentaires réalisés à la demande du MELCC;

ATTENDU que l'Addenda numéro 1, déposé par Solinov en date du 27 septembre 2021, prévoit l'ajout des activités suivantes:

Activités	Mode de facturation	Montant (taxes incluses)
Coordination des échantillonnages d'odeurs	Base forfaitaire	4 599,00 \$ (taxes incluses)
Intégration des résultats de caractérisation des odeurs aux modèles de dispersion atmosphérique		
Présentation des résultats à la RIVMO		
Banque d'heures (au besoin)	Base horaire	1 724,63\$ (approximativement)

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Ouellette
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, l'Addenda numéro 1 au mandat d'ingénierie préliminaire du procédé de compostage en cellules aérées sous un bâtiment abri, accordé à l'entreprise Solinov en vertu de la résolution numéro 2021-06-31.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2021-10-51

COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 21 OCTOBRE 2021

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 21 octobre 2021 et au montant de 96 381,69 \$ soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

2021-10-52

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AUPRÈS DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au renouvellement, pour la période 2021-2022, du contrat d'assurance responsabilité contracté par la Régie auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (police numéro MMQP-03-R12490).

2021-10-52 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AUPRÈS DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre-Paul Routhier
Appuyé par M. Christian Ouellette
Et unanimement résolu

De procéder au renouvellement du contrat d'assurance (police numéro MMQP-03-R12490), pour la période venant à échéance le 1^{er} novembre 2022.

D'autoriser le paiement d'un montant de 22 442,01 \$ à la Mutuelle des municipalités du Québec, aux fins du renouvellement de cette assurance.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document à cette fin.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale par intérim procède au dépôt d'une correspondance reçue au cours de la dernière période :

- Ville de Saint-Rémi – Résolution numéro 21-10-0260 – Adhésion à la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon – Déclaration d'intérêt

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En réponse à une question adressée au Conseil d'administration par un citoyen de Saint-Constant, le président précise que la Régie et Solinov ont transmis au MELCC, le 11 décembre 2020, le devis proposé en vue de la modélisation de la dispersion atmosphérique des odeurs, un document requis dans le cadre de l'analyse détaillée de la demande au « Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage » (PTMOBC). Or, le ministère a indiqué, en date du 27 septembre dernier, qu'afin de répondre à ses exigences, des échantillonnages additionnels devront être prélevés à l'usine de traitement des eaux de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et sur l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry. Les deux (2) contrats accordés au terme de la présente séance permettront donc d'assurer la fiabilité des prélèvements effectués (avant les températures hivernales) en plus d'éviter de retarder indûment l'échéancier de mise en œuvre du projet.

2021-10-53 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre-Paul Routhier
Appuyé par M. Bruno Tremblay
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h40.

ADOPTÉE

Sylvain Payant
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim